

ODEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

GROUPEMENT LOCAL DE COOPERATION
 TRANSFRONTALIERE
 POUR L'EXPLOITATION DU TELEPHERIQUE DU SALEVE

SIEGE : Mairie d'ETREMBIERES – Place Marc Lecourtier
 74100 ETREMBIERES

OBJET :

AUTORISATION DE
 SIGNATURE DES
 AVENANTS AUX
 MARCHES DE
 TRAVAUX DE
 REHABILITATION
 DE LA GARE HAUTE

LOTS N°7A, 12, 13,
 14 ET 16

N°A-2023-28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DE L'ASSEMBLEE

Séance du : 17 novembre 2023
 Convocation du : 09 novembre 2023
 Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 14
 Présidente de séance : Madame Anny Martin
 Secrétaire de séance : Madame Christine Ricci
 Membres présents : Mesdames Nathalie Hardyn, Anny Martin, Christine Ricci, Messieurs Dominique Frei, Jean-Michel Vouillot, Ludovic Wiszniewski,
 Membres représentés : Patrick Antoine par Jacky Tonoli, suppléant, Christian Dupessey par Françoise Magdelaine suppléante,
 Membres excusés : Roxane Dupommier, Christian Aebischer, Alain Carlier, Marc Châtelain, Gabriel Doublet, Jean-Marie Martin,

A l'issue d'appels d'offres, les marchés relatifs aux travaux de réhabilitation de la gare haute du téléphérique du Salève ont été attribués comme suit :

Lots	Désignation	Attributaires	Montants retenus en € HT
2	CURAGE-DEMOLITION-TERRASSEMENT GENERAUX - GROS OEUVRE	ALBIZZATI	2 748 111,08
4	TOITURE - ETANCHEITE	Amp etanchéité	281 895,31
5	ENDUITS	ALBIZATTI	76 574,67
7A	MENUISERIES EXTERIEURES ACIER SERRURERIE – METALLERIE – (Partie A)	STA	555 796,21
7B	MENUISERIES EXTERIEURES ACIER SERRURERIE – METALLERIE – (Partie B)	ETS BLANCHET	524 093,90
8	CLOISONS - DOUBLAGES - FAUX PLAFONDS	NEBIHU	202 094,66
9	PEINTURE	NEBIHU	29 852,36
10	REVETEMENTS DE SOL SOUPLE	CAZAJOUS	16 001,51

11	MENUISERIE INTERIEURE	ROUX	176 257,22
12	CARRELAGE	CRC	71 733,18
13	CHAUFFAGE - VENTILATION - DESENFUMAGE - PLOMBERIE	AQUATAIR	931 378,41
	PSE n°3 – RADIATEURS RESTAURANT		15 008,00
14	ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES	MUGNIER	477 210,02
15	APPAREILS ELEVATEURS	OTIS	199 800,00
16	CHAPES	CRC	123 417,69

De nouvelles modifications (article R 2194-7 du code de la commande publique) doivent être prises en compte afin d'ajuster le volume de travaux aux réalités du terrain et aux demandes nouvelles du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre.

Ces modifications concernent les lots n° 07a, 12, 13, 14 et 16.

Lot n°7A – Menuiserie extérieure acier serrurerie – Métallerie – Partie A / Avenant n°04

Pour ce lot, des modifications doivent être apportées sur proposition de la maîtrise d'œuvre, de la maîtrise d'ouvrage et aléas et sont prises en compte comme suit :

FTM n° 47 > Structure caillebotis passage 19 T

Montant : + 4 371,03 € HT

FTM n° 48 > Divers travaux supplémentaires

Montant : + 17 563,56 € HT

FTM n° 49 > Garde-corps accès mur d'escalade

Montant : + 3 128,00 € HT

Montant de l'avenant n°4 : + 25 062,59 € HT (tranche ferme)

Nouveau montant du marché (tranches affermies) : 601 243,23 € HT

Pourcentage d'augmentation introduit par les avenants n° 01, 02, 03 et 04 : + 8,18 %

Pour ce lot, la modification occasionnant une plus-value au marché de + 5%, la commission d'appel d'offres réunie le 17 novembre 2023 devra émettre un avis préalable.

Lot n° 12 – Carrelage / Avenant n°03

Pour ce lot, une modification doit être apportée sur proposition de la maîtrise d'œuvre. Elle est prise en compte comme suit :

FTM n° 56 > Suppression nez de marches et tapis, réalisation chape et enduit

Montant : - 35 783,55 € HT

Montant de l'avenant n° 3 : - 35 783,55 € HT

Nouveau montant du marché : 45 283,23 € HT

Pourcentage de diminution suite aux avenants n° 01, 02 et 03 : - 36,87%

S'agissant d'un avenant en moins-value, l'avis préalable de la commission d'appel d'offres n'a pas été requis.

Lot n°13 – Chauffage, ventilation désenfumage / Avenant n°04

Pour ce lot, des modifications doivent être apportées pour faire face à des oublis de la maîtrise d'œuvre. Elles sont prises en compte comme suit :

FTM n° 46 > Ventilation local source centrale

Montant : + 1 915,71 € HT

FTM n° 57 > Modification colonne sèche

Montant : + 9 500,00 € HT

Montant de l'avenant n° 4 (tranche ferme) : + 11 415,71 € HT

Nouveau montant du marché (affermisssement partiel TO 21) : 979 750,15 € HT

Pourcentage d'augmentation introduit par les avenants n° 01, 02, 03 et 04 : 5,72 %

Pour ce lot, la modification occasionnant une plus-value au marché de + 5%, la commission d'appel d'offres réunie le 17 novembre 2023 devra émettre un avis préalable.

Lot n°14 – Electricité, courants forts et faibles / Avenant n°03

Pour ce lot, des modifications doivent être apportées pour faire face à des oublis de la maîtrise d'œuvre. Elles sont prises en compte comme suit :

FTM n° 58 > Adaptation centrale SSI report d'alarme, 11 détecteurs de fumée

Montant : + 6 575,27 € HT

Montant de l'avenant n° 3 (tranche ferme) : + 6 575,27 € HT

Nouveau montant du marché (tranche optionnelle affermies) : 454 626,36 € HT

Pourcentage d'augmentation introduit par les avenants n° 01, 02 et 03 : 8,1 %

Pour ce lot, la modification occasionnant une plus-value au marché de + 5%, la commission d'appel d'offres réunie le 17 novembre 2023 devra émettre un avis préalable.

Lot n° 16 – Chapes / Avenant n°01

Pour ce lot, une modification doit être apportée sur proposition de la maîtrise d'œuvre. Elle est prise en compte comme suit :

FTM n° 11 > Régularisation montant du marché

Montant : - 3 717,69 € HT

FTM n° 18 > Isolation, chape flottante, suppression ravaillage

Montant : + 8 171,10 € HT

Montant de l'avenant n° 01 (tranche ferme) : + 4 453,41 € HT

Nouveau montant du marché : 127 871,10 € HT

Pourcentage d'augmentation suite à l'avenant n° 01 : 3,61%

Pour ce lot, la modification occasionnant une plus-value au marché inférieure à 5%, l'avis de la commission d'appel d'offres n'est pas requis.

L'assemblée, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les avenants relatifs aux lots n° 7A, 12, 13, 14 et 16 dans les conditions exposées ci-avant ;

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le

22 NOV. 2023

ID : 074-200005551-20231117-A_2023_28-DE

AUTORISE Madame la Présidente à signer tous les avenants ;

DIT que les dépenses en résultant sont inscrites sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 203 du budget du GLCT TS, antenne TDS.

La Présidente

Anny Martignol

Le 20/11/2023



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du GLCT TS dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse du GLCT TS, si un recours gracieux a été préalablement déposé.